

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCCQ, Maire.

Présents : GARROCCQ Marc - Marc POLENNE - Julien NIGON - Sylvie DONADELLO - Jean-Michel DUZER – Maryse GALIBERT – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ – Bernard SOLANET – Jean GRASPAIL

Par Pouvoir : Richard DURAND à Marc GARROCCQ – Martine SIMON à Maryse GALIBERT
Madame Maïté SALVI a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

1-Demande d'avis motivé sur :

- Vote pluriannuel sur investissement chauffage éco-responsable
- Extinction de l'éclairage public
- Tonte raisonnée et prairie fleurie

2 – Changement de projet et demande de subvention au titre du FAR pour changement du système de chauffage à l'école

3 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour changement du système de chauffage à l'école

4 – Tarif de la cantine scolaire

5 – Autorisation de signature pour contrat de prestations avec la Fédération Léo Lagrange

6 – Tarif de l'accueil périscolaire

7 – Tarifs pour régie de recettes (photocopies, locations tables et jetons de chauffage)

8 – Tarifs de location de la salle des fêtes et modification du règlement

9 – Tarifs de location de la salle communale « G.et H. VIGNEAU »

10 – Indemnités pour le gardiennage de l'église

11 – Redevances pour occupation du domaine public

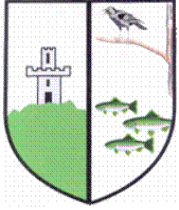
12 – Tarif du nettoyage de terrains

13 – Autorisation de signature pour convention du dispositif « Petits Déjeuners »

14 – Aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'aide sociale

15 – Questions diverses

- Modification du règlement du cimetière
- Demande d'occupation du domaine public



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Demande d'avis motivé :

1- Vote pluriannuel sur investissement de chauffage éco-responsable :

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'établir un plan pluriannuel, pour les trois années à venir, afin de faire baisser les charges d'électricité et de gaz.

Les systèmes de chauffage des bâtiments communaux sont actuellement en majorité au gaz ou à l'électricité. Suite à l'augmentation exponentielle des énergies, il faut envisager des investissements dans les énergies renouvelables.

Le bâtiment le plus consommateur est l'école. De ce fait, il est nécessaire d'installer une pompe à chaleur pour le côté « école primaire » dès cette année ; ce projet annule et remplace la mise en place du nouveau chauffage de la salle des fêtes prévu initialement.

Monsieur le maire propose ensuite le plan suivant pour les années à venir :

- 2023, changement du chauffage de l'école maternelle
- 2024, changement du chauffage de la salle des Fêtes et de la maison des associations
- 2025, changement du chauffage de la mairie

Ces changements de chaudière gaz en pompe à chaleur adaptée à chaque bâtiment permettraient ainsi une consommation gaz à zéro.

Monsieur le maire soumet cette demande à l'assemblée qui émet un avis favorable à l'unanimité.

2- Extinction de l'éclairage public

Monsieur le maire explique au conseil sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. La consommation d'électricité représente environ 20 % du budget communal et l'éclairage public représente 50% de ces 20%.

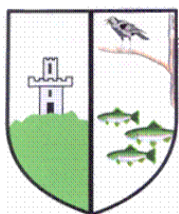
Il a donc réfléchi sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Aussi, en accord avec les services du Syndicat d'Energie du département, il serait souhaitable d'éteindre l'éclairage public de 0h00 à 6h00 du matin, ce qui diminuerait la note financière d'environ 50%.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Les services de Gendarmerie donnent également un avis favorable car dans 80% des cas les cambriolages se passent en journée et qu'il n'y a aucune augmentation de la délinquance. Les économies générées pourraient permettre d'investir dans l'achat de lampadaires photovoltaïques.

Suite à une réunion avec les communes avoisinantes (Chis, Orleix, Aureilhan et Séméac) une entente a été établie afin qu'une extinction nocturne soit effectuée simultanément sur l'ensemble de ces communes aux mêmes créneaux horaires.

La commune d'Aurensan a déjà établi une extinction nocturne depuis plus de 1 mois, il n'y a eu aucun problème constaté à ce jour.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un arrêté municipal sera pris en vertu de ses pouvoirs de police. Une information adaptée sera distribuée à la population, des panneaux d'information pour les usagers de la route seront installés à chaque entrée du village ainsi que des plots lumineux à « Led » sur chaque « haricot » par mesure de visibilité.

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par cette mesure qui débutera à compter du 11 juillet 2022.

Monsieur le maire soumet cette demande à l'assemblée qui émet un avis favorable à l'unanimité.

3- Tonte raisonnée et prairie fleurie

Monsieur le maire propose, toujours dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, de recourir à une tonte raisonnée avec l'aménagement d'une prairie fleurie. Cela permettrait une biodiversité non négligeable dans les espaces verts.

Afin de réduire la consommation de carburant des engins communaux, en constante augmentation, et de limiter la tonte des espaces verts sur l'ensemble de la commune, monsieur le maire propose la plantation d'une prairie fleurie sur une partie de l'espace vert. Un aménagement entre herbe entretenue pour laisser le passage et prairie fleurie pourrait être réalisé, dans un premier temps sur l'esplanade « Loubéry ».

La commune a acheté un bac de ramassage pour le petit tracteur tondeuse pour faciliter le travail des employés.

La tonte des abords de route sera également limitée à 2 ou 3 passages dans l'année. Il va falloir s'habituer à voir l'herbe un peu plus haute qu'habituellement.

Lucie Cayrefourcq s'inquiète des conséquences que cela pourrait engendrer lors du vide-greniers chaque année.

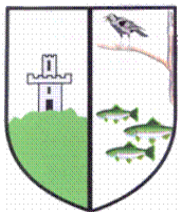
Monsieur le maire lui répond que, même la prairie fleurie doit être tondue une à deux fois par an ; cela pourrait coïncider avec le vide-greniers.

Monsieur le maire soumet cette demande à l'assemblée qui émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/06/01 - CHANGEMENT DE PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 18 janvier 2022 concernant le changement du système de chauffage de la salle des fêtes actuellement électrique et énormément énergivore par un système de climatisation permettant des économies d'énergie et demandant une subvention au titre du FAR.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

À la suite des hausses de tarifs du gaz, monsieur le maire explique qu'il serait plus judicieux de prévoir le changement du système de chauffage, actuellement au gaz, de l'école, dont la consommation est plus élevée, par une pompe à chaleur. Le changement du système de chauffage de la salle des fêtes serait reporté à l'année prochaine.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte le changement du système de chauffage de l'école pour un montant prévisionnel total de 28 358.04 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2022, au niveau le plus élevé possible et annule la demande de subvention pour le système de chauffage de la salle des fêtes.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-01)

DELIBERATION N° 2022/06/02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation aux projets des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose qu'au vu des hausses du tarif du gaz, il est nécessaire d'effectuer le changement du système de chauffage, actuellement au gaz, de l'école primaire par une pompe à chaleur, beaucoup moins énergivore

Une subvention au titre de la D.E.T.R. peut être sollicitée.

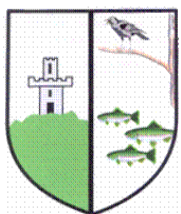
L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la mise en place d'un nouveau système de chauffage de l'école primaire par une pompe à chaleur pour un montant total prévisionnel de 28 358.04 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre de la DETR 2022, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-02)

Monsieur le maire laisse la parole à Maryse GALIBERT, adjointe aux affaires scolaires, pour l'explication des délibérations suivantes sur les tarifs de la cantine et garderie ainsi que la nouvelle gestion de l'accueil périscolaire pour la rentrée prochaine.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Madame Galibert rappelle le projet, déjà évoqué en commission école et en conseil d'école, de transformation de la garderie classique actuelle en un accueil périscolaire créatif le matin, le midi et le soir avec la fédération Léo Lagrange choisi comme prestataire extérieur après diverses consultations avec d'autres partenaires.

La garderie devient un accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) qui est un service municipal proposé aux familles pour accueillir les enfants de la toute petite section jusqu'au CM2. Elle fonctionne tous les jours scolaires, le matin dès 7h30, durant la pause méridienne, et le soir après la classe jusqu'à 18h15.

L'objectif principal est de favoriser le bien être de l'enfant en fonction de ses besoins. Cela se traduit au quotidien par des projets et actions pour développer l'éveil culturel et citoyen, dans un espace de vie et de loisirs. Une équipe d'animateurs diplômés proposera des activités culturelles et sportives en adéquation avec les programmes des enseignants.

La commune met en place un service plus social avec une tarification différenciée selon les revenus des familles, protégeant ainsi les familles aux revenus les plus modestes (calcul par le quotient familial).

Le coût de cette prestation qui comprend l'animation, les fournitures, les assurances, l'encadrement, la gestion de la facturation et le suivi des encaissements est de 26 522 € pour la commune, CAF et autres aides déduites. Ce budget sera en partie couvert par l'économie d'un poste à l'école ; aujourd'hui 4 personnes employées, seulement 3 à la rentrée prochaine (un poste vacant ne sera pas remplacé).

Les tarifs sont basés sur les conseils de la CAF, de la Fédération Léo Lagrange et des exemples d'autres communes du département ayant déjà adopté ce fonctionnement.

Pour entrer dans ce nouveau processus, l'école a été contrôlée par les services de la jeunesse et des sports ainsi que par la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Avec ce nouveau fonctionnement, la commune aura la satisfaction de voir un service adapté aux besoins et aux capacités de tous :

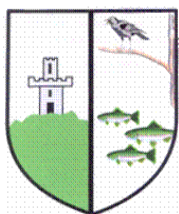
- Aux enfants en tenant compte de leur âge,
- Aux parents en établissant un tarif social et solidaire
- Aux salariés en adaptant un rythme de travail et des responsabilités conformes à la réglementation.

Monsieur le maire précise que les déléguées de parents d'élèves ont émis un avis favorable lors de la présentation du projet au dernier conseil d'école.

Monsieur le maire précise que les effectifs de l'école étant très fluctuants, ce service évitera l'embauche de personnel qui ne serait peut-être plus utile dans les années à venir.

Marc Polenne précise que la gestion du personnel en sera facilitée surtout pour gérer l'absentéisme (problème de remplacement lors de l'absence d'une personne), les élus étaient souvent sollicités pour parer au remplacement, ce qui n'est pas dans leurs compétences.

Sylvie Donadello souligne qu'actuellement le prix de l'accueil du midi est gratuit et qu'il va devenir payant.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Monsieur Garrocq lui répond que pour pouvoir prétendre à la participation de la CAF, chaque service doit être payant. S'il y a des réactions de la part des parents d'élèves, il faudra leur expliquer.

Maryse Galibert explique que les tarifs, basés sur le quotient familial, ont été décomposés en 6 tranches et qu'ils ont été établis sur une fourchette basse par rapport aux autres écoles enquêtées.

Jean Graspail émet la proposition de faire un tarif spécial par famille, lorsqu'il y a plusieurs enfants.

Maryse Galibert lui répond que sont établis actuellement des tarifs pleins par enfant ; cela pourra être réétudié en cours d'année.

Concernant les tarifs de la cantine scolaire, madame Galibert explique que les fournisseurs de repas de cantine demandent des hausses de 5 à 10 % aux communes.

Cette demande fait suite à l'envolée des prix des matières premières alimentaires, mais aussi celle de l'énergie, qui pèse sur les coûts de production des repas.

La culinaire, prestataire de la commune, ne fait pas exception à la règle.

Elle rappelle que les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés depuis 2 ans et contrairement au projet soumis faisant état d'une augmentation de 4 %, compte tenu des profondes réformes au niveau de la garderie qui auront un certain impact sur les familles, il est proposé d'augmenter le tarif de la cantine à 3 % seulement.

Jean-Paul François estime que ce prix est raisonnable par rapport à d'autres communes dont le tarif cantine est beaucoup plus cher.

2022/06/03 - TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2022-2023

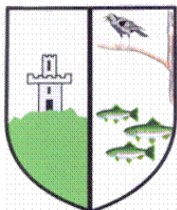
La société gestionnaire fournissant les repas de la cantine scolaire fait subir à la commune, à la prochaine rentrée, une augmentation de ses tarifs. Monsieur le maire propose donc d'augmenter également le prix des repas.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Article 1** : décide de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le prix d'un repas à la cantine scolaire comme suit :

- 3,45 € pour les Boursois
- 3,65 € pour les personnes extérieures

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-03)



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

2022/06/04 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE

Monsieur le maire expose que l'accueil périscolaire à l'école accueille de plus en plus d'enfants. La commune n'ayant pas beaucoup de personnel, il est de plus en plus difficile d'effectuer la surveillance en toute sécurité.

Il propose donc à l'assemblée de mettre en place un accueil de loisirs associé à l'école pour la gestion des services périscolaires (garderie du matin, du midi et du soir) par un partenariat sous forme de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et la Fédération Départementale LEO LAGRANGE 65.

En cas de besoin ou fluctuation significative de la fréquentation à la hausse ou à la baisse, la convention pourra être amendée aux moyens d'avenants et un nouveau budget pourra être proposé.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la mise en place d'un accueil de loisirs associé à l'école dès la rentrée 2022-2023, par un partenariat avec la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour un montant de 26 522 € et autorise monsieur le maire à signer la convention.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-04)

2022/06/05 - TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu la délibération en date du 3/08/2021 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2021-2022,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation,

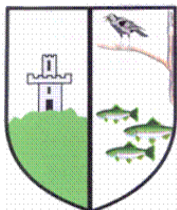
Considérant que, pour donner suite à la délibération précédente de cette même séance, donnant compétence à la fédération Léo Lagrange pour la gestion de l'accueil périscolaire,

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire devront varier en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'allocations Familiales.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) par enfant, en fonction du quotient familial CAF, par tranche, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Accueils périscolaires (APS)		
	APS Matin (7h30-8h35)	APS Midi	APS Soir (16h30-18h15)
De 0 à 500	0.40 €	0.40 €	0.40 €
De 501 à 750	0.45 €	0.50 €	0.45 €
De 751 à 1000	0.50 €	0.50 €	0.50 €
De 1001 à 1200	0.60 €	0.50 €	0.60 €
De 1201 à 2000	0.70 €	0.50 €	0.70 €
Supérieur à 2000	0.80 €	0.50 €	0.80 €



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-05)

2022/06/06 - TARIFS POUR LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES-LOCATION TABLES-DROIT DE CHAUFFAGE

Vu la délibération en date du 7/10/2010 instituant une régie de recette pour l'encaissement des photocopies, de la location de tables et de bancs ainsi que des droits de chauffage de la salle des fêtes,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2010 fixant les différents tarifs,

Monsieur le maire expose que, vu les diverses augmentations, notamment de l'électricité, il est nécessaire d'augmenter ces tarifs.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les différents tarifs comme suit :

- Photocopies : 0.30 € pour un format A4 et 0.60 € pour un format A3
- Location de tables et bancs : 1 € la table et 1 € les deux bancs
- Droits de chauffage de la salle des fêtes : 3.50 € pour les associations et 5 € pour les particuliers.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-06)

2022/06/07 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

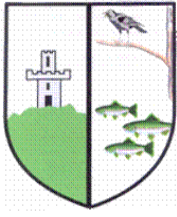
Vu la délibération en date du 21 février 2012 fixant le tarif de location de la salle des fêtes, Monsieur le maire expose que, vu les diverses augmentations, notamment de l'électricité, il est nécessaire d'augmenter le tarif de location pour les personnes extérieures à la commune.

Monsieur le maire propose également de modifier les conditions concernant la location pour les personnes extérieures parrainées.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour un week-end, comme suit :

- pour les résidents de la commune : 200 €
- pour les personnes extérieures : 600 €
- pour les personnes extérieures mais parrainées par un membre de sa famille demeurant dans la commune (ascendant ou descendant) : 300 €



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Article 2 : décide de demander, lors de la réservation, deux chèques de caution :

- un chèque caution « dégâts » de 600 €
- un chèque caution « tri des poubelles » de 100 €

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-07)

2022/06/08 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « G. ET H. VIGNEAU »

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 fixant le tarif de location de la salle communale « Georges et Henriette VIGNEAU »,

Monsieur le maire expose que, vu les diverses augmentations, notamment de l'électricité, il est nécessaire d'augmenter le tarif de location.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle communale « G. et H. VIGNEAU » comme suit :

Location à la journée :

- pour les associations locales : gratuit
- pour les entreprises et personnes de la commune : 250 €
- pour les entreprises et personnes extérieures : 450 €

Article 2 : décide de demander, lors de la réservation, un chèque de caution de 800 €.

Article 3 : décide de proposer un service de nettoyage de l'intérieur qui sera facturé 50 € en supplément.

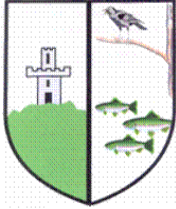
Article 4 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-08)

2022/06/09 - INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/8700006C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Vu que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Article 1** : décide de fixer, pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120.97 € pour le gardien ne résidant pas dans la commune.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-09)

2022/06/10 - REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la délibération en date du 5 avril 2016 fixant les redevances pour occupation du domaine public.

Monsieur le maire expose que, vu les diverses augmentations, notamment de l'électricité, il est nécessaire de réactualiser ces tarifs.

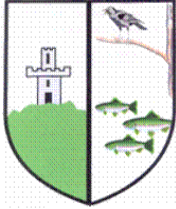
L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante :

- Emplacement : 2 € le m²
- Branchement électrique :
 - 45 € par mois pour une occupation régulière
 - 25 € pour un branchement occasionnel

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-10)



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

2022/06/11 - TARIF DU NETTOYAGE DE TERRAIN

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 fixant le tarif du nettoyage de terrain par les employés communaux avec le tracteur.

Monsieur le maire expose que, vu les diverses augmentations, notamment du carburant, il est nécessaire de réactualiser ce tarif.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer le tarif de la prestation de nettoyage de terrain aux particuliers à 95 € de l'heure.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-11)

2022/06/12 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 juin 2021, la commune a passé une convention avec le ministère de l'éducation pour la mise en place d'une distribution gratuite d'un petit déjeuner à l'école maternelle et primaire.

Il s'est avéré qu'à la suite d'un bilan effectué, cette mesure, accompagnée d'un projet pédagogique élaboré par l'école sur les enjeux liés à l'alimentation, s'est révélée positive, autant pour les familles que pour les enseignantes. L'équipe enseignante souhaiterait la reconduction à l'identique pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le maire expose que, dès le feu vert du ministère de l'éducation, la reconduction de la mesure pourra être adoptée.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

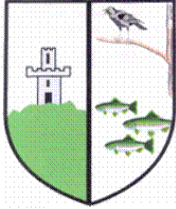
Article 1 : ACCEPTE la nouvelle convention pour la reconduction de cette mesure et autorise monsieur le maire à la signer.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-12)

2022/06/13 - AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE

Monsieur le maire expose qu'il a reçu une demande d'aide financière d'une personne fortement handicapée, habitant la commune, pour l'achat d'un fauteuil roulant électrique.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Ce matériel étant indispensable pour se déplacer au vu de sa pathologie et ainsi retrouver une partie de son autonomie. Il a été préconisé par une équipe médicale spécialisée composée notamment d'un ergothérapeute.

Monsieur le maire propose de lui accorder une aide financière exceptionnelle, ce fauteuil valant plus de 30 000 €, sachant que d'autres aides (Sécurité sociale, mutuelle, allocation personnalisée à l'autonomie, ...) ont déjà été attribuées.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Article 1** : DECIDE d'accorder à cette personne une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 27/06/2022 – AR065-216501080-20220622-DEL2022-06-13)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le conseil que, pour l'installation des cavurnes, il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière. Il est consultable au secrétariat de mairie.

Monsieur le maire explique qu'il a reçu une demande d'une personne voulant installer son camion de rôtisserie-traiteur sur la place du village un vendredi sur deux en complément du traiteur habituel déjà installé. Le conseil municipal n'y voit aucune objection.

Séance levée à 20H45.

DCM 2022/06/01 : Changement de projet et demande de subvention au titre du FAR pour changement du système de chauffage à l'école

DCM 2022/06/02 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour changement du système de chauffage à l'école

DCM 2022/06/03 : Tarif de la cantine scolaire

DCM 2022/06/04 : Autorisation de signature pur contrat de prestations avec la Fédération Léo Lagrange

DCM 2022/06/05 : Tarif de l'accueil périscolaire

DCM 2022/06/06 : Tarifs pour régie de recettes (photocopies, locations tables et jetons de chauffage)

DCM 2022/06/07 : Tarifs de location de la salle des fêtes

DCM 2022/06/08 : Tarifs de location de la salle communale « G.et H. VIGNEAU »

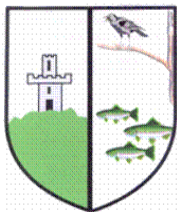
DCM 2022/06/09 : Indemnités pour le gardiennage de l'église

DCM 2022/06/10 : Redevances pour occupation du domaine public

DCM 2022/06/11 : Tarif du nettoyage de terrains

DCM 2022/06/12 : Autorisation de signature pour convention du dispositif « Petits Déjeuners »

DCM 2022/06/13 : Aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'aide sociale



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2022

Signatures des membres présents

Marc GARROCQ

Marc POLENNE

Maryse GALIBERT

Julien NIGON

Jean-Michel DUZER

Sylvie DONADELLO

Maïté SALVI

Lucie CAYREFOURCQ

Pierre PEPOUEY

Jean-Paul FRANCOIS

Bernard SOLANET

Jean GRASPAIL